Conditions Générales de Vente

Activité de formation professionnelle — art. L.6313-1 du Code du travail

ProHosp Paris
— Version 1.0 — En vigueur : 18/07/2026

Article 1 — Identification du prestataire

PROHOSP PARIS, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro SIREN 107 187 445, dont le siège social est situé 50 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.
Courriel : contact@prohosp.fr.
Représentant légal : M. Oualid BEN THAIER, Président.
PROHOSP Paris exerce une activité de formation professionnelle. Sa déclaration d'activité auprès de la DRIEETS Île-de-France est en cours. Dès son attribution, le numéro de déclaration d'activité sera reporté sur les documents contractuels concernés. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Article 2 — Champ d'application et objet

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des actions de formation professionnelle proposées par PROHOSP Paris, notamment dans les domaines de l'hôtellerie-restauration, de l'hygiène alimentaire, de la gestion des coûts, du management, du service, de l'employabilité et de la création d'activité.
Les formations peuvent être réalisées en interentreprises ou en intra-entreprise, en présentiel, à distance ou en format hybride. Elles concernent les clients professionnels, les particuliers finançant eux-mêmes leur formation, les bénéficiaires, les employeurs et, le cas échéant, les financeurs.
Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Les conditions particulières figurant dans le devis, la convention ou le contrat de formation prévalent en cas de contradiction. Les prestations d'audit ou de conseil qui ne constituent pas une action de formation font l'objet de conditions spécifiques ou d'un devis distinct.

Article 3 — Commande et entrée en vigueur

Toute offre commerciale, proposition pédagogique ou devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission, sauf indication contraire. La commande devient ferme après signature du devis, de la convention ou du contrat de formation, acceptation des présentes CGV et, pour les clients professionnels, versement de l'acompte prévu. La signature électronique produit les mêmes effets que la signature manuscrite.
Lorsqu'un financement par un tiers est demandé, l'inscription demeure conditionnelle jusqu'à réception de l'accord écrit de prise en charge. Pour les formations mobilisant le CPF, les conditions de la plateforme Mon Compte Formation et les règles applicables à EDOF prévalent lorsqu'elles sont applicables.

Article 4 — Tarifs et conditions de paiement

Les tarifs sont indiqués en euros hors taxes. La TVA est facturée au taux légal en vigueur, sauf mention d'une exonération régulièrement obtenue et portée sur la facture.
Clients professionnels : Aucun acompte n'est exigible à la commande. Le solde est payable selon l'échéancier prévu au devis ou, à défaut, dans un délai de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Tout retard entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application des pénalités prévues par l'article L. 441-10 du Code de commerce ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.
Particuliers finançant eux-mêmes leur formation : aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation. À l'issue de ce délai, le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation.
Financement par un tiers : le client ou le bénéficiaire accomplit les démarches de prise en charge. En cas de refus, de prise en charge partielle ou d'absence de règlement du financeur, les sommes non financées restent dues par le client signataire.

Article 5 — Annulation, rétractation et report

Toute annulation ou demande de report doit être adressée par écrit à contact@prohosp.fr. La date de réception de la demande fait foi.
Clients professionnels : sauf conditions particulières plus favorables prévues au devis, l'indemnité d'annulation est fixée comme suit : plus de 15 jours ouvrés avant le début de la formation, 30 % du montant hors taxes est dû; entre 8 et 15 jours ouvrés, 50 % du montant hors taxes est dû ; moins de 8 jours ouvrés, en cas d'absence ou d'abandon non justifié, 100 % du montant hors taxes est dû. Ces indemnités ne constituent pas des dépenses de formation et ne peuvent pas être facturées à un financeur public ou mutualisé.
Particuliers finançant eux-mêmes leur formation : le stagiaire dispose du délai de rétractation de 10 jours prévu par le Code du travail. Pour un contrat conclu à distance ou hors établissement, le délai de 14 jours prévu par le Code de la consommation s'applique lorsqu'il est plus favorable. Aucun paiement n'est exigé avant l'expiration du délai applicable. Si le bénéficiaire demande expressément le commencement de la prestation avant la fin du délai de 14 jours, il reste redevable, en cas de rétractation, du montant proportionnel aux prestations déjà réalisées.
En cas de force majeure dûment reconnue empêchant un particulier de poursuivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata.
PROHOSP Paris peut reporter ou annuler une session, notamment en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité du formateur ou de force majeure. Le client choisit alors entre un report et le remboursement des sommes versées au titre de la prestation non réalisée. Sauf accord

écrit, les frais indirects engagés par le client ne sont pas remboursés.

Article 6 — Propriété intellectuelle

Les programmes, supports, vidéos, méthodes, outils, exercices, modèles, contenus de plateforme et documents remis pendant la formation sont protégés par les règles relatives à la propriété intellectuelle et restent la propriété exclusive de PROHOSP Paris ou de leurs auteurs.
Le bénéficiaire dispose uniquement d'un droit d'utilisation personnel, interne, non exclusif et non cessible pour les besoins de sa formation. Toute reproduction, adaptation, diffusion, mise à disposition de tiers, revente, enregistrement audio ou vidéo, ou utilisation commerciale est interdite sans autorisation écrite préalable.
Les identifiants de connexion sont personnels et confidentiels. Leur partage peut entraîner la suspension de l'accès, sans préjudice des autres recours de PROHOSP Paris.

Article 7 — Responsabilité

PROHOSP Paris est tenue à une obligation de moyens. Elle met en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et humains prévus au programme, sans garantir l'obtention d'un diplôme ou d'une certification, l'accès à un emploi, la réussite d'un projet commercial ni un résultat économique déterminé.
Le bénéficiaire reste responsable de son assiduité, de son travail personnel, de l'exactitude des informations transmises et, pour les formations à distance, de la disponibilité d'un équipement et d'une connexion internet adaptés.
PROHOSP Paris répond des dommages directs et prouvés qui lui sont imputables. Pour les relations entre professionnels uniquement, et sous réserve des dispositions impératives, sa responsabilité est limitée au montant hors taxes effectivement payé pour la prestation concernée. Cette limitation ne s'applique pas en cas de dommage corporel, de faute lourde, de dol ou lorsqu'une responsabilité ne peut légalement être limitée.

Article 8 — Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, conformément à l'article 1218 du Code civil.
La partie concernée informe l'autre partie sans délai et justifie la situation. Les obligations empêchées sont suspendues pendant la durée de l'événement. Les parties recherchent prioritairement une solution de report, d'adaptation ou de formation à distance.
Si l'empêchement devient définitif ou se prolonge au-delà de 30 jours sans solution acceptable, chacune des parties peut mettre fin au contrat. Les prestations déjà réalisées restent dues. Pour le stagiaire particulier empêché par une force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées au prorata.

Article 9 — Protection des données personnelles (RGPD)

PROHOSP Paris traite les données personnelles nécessaires à la gestion des demandes, inscriptions, contrats, financements, convocations, accès aux outils numériques, émargements, évaluations, attestations, réclamations et obligations administratives.
Les traitements reposent, selon les cas, sur l'exécution du contrat, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime de PROHOSP Paris ou le consentement de la personne. Les données sont accessibles aux personnels et intervenants habilités ainsi qu'aux prestataires techniques, employeurs ou financeurs dans la stricte limite nécessaire.
Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies et aux délais légaux applicables, notamment 10 ans pour les pièces comptables. Les données de prospection sont conservées au maximum trois ans après le dernier contact, sauf opposition ou obligation particulière.
Toute personne peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque cela s'applique, de portabilité, en écrivant à contact@prohosp.fr et en justifiant de son identité si nécessaire. Elle peut également adresser une réclamation à la CNIL.

Article 10 — Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de difficulté, le client adresse d'abord une réclamation écrite à PROHOSP Paris à l'adresse contact@prohosp.fr. Les parties s'efforcent de parvenir à une solution amiable dans un délai raisonnable.
Pour les clients consommateurs, après une réclamation préalable restée sans solution satisfaisante, le recours à un médiateur de la consommation est gratuit. Les coordonnées du médiateur conventionné par PROHOSP Paris devront être insérées ici avant toute commercialisation auprès de particuliers : [NOM DU MÉDIATEUR - ADRESSE - SITE INTERNET].
À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents sont déterminés conformément aux règles légales. ENTRE COMMERÇANTS UNIQUEMENT, si la présente clause est applicable et a été acceptée de manière apparente, compétence expresse est attribuée aux juridictions du ressort de Paris. Cette clause ne s'applique ni aux consommateurs ni aux parties n'ayant pas toutes contracté en qualité de commerçant.

Article 11 — Moyens de paiement acceptés

Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire, carte bancaire, prélèvement lorsqu'il a été convenu, ou paiement échelonné après accord écrit de PROHOSP Paris. Les coordonnées bancaires et les échéances figurent sur le devis, le contrat, la convention ou la facture.
Les financements par l'employeur, un OPCO, France Travail, un organisme public ou le CPF ne constituent pas des moyens de paiement automatiques : ils sont acceptés uniquement après validation formelle de la prise en charge et lorsque PROHOSP Paris ainsi que l'action concernée remplissent les conditions d'éligibilité applicables.
Le client demeure responsable du paiement des sommes non prises en charge, des abondements éventuels et de tout reste à charge.